



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 24 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution par la CAO de l'accord cadre n°24006DTIST – Prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 24 juin à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 18 juin 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNÉ POUVOIR :

BATTESTI Gilles à GIAMARCHI Marie-Dominique
BIAGGINI Jean-Jacques à LOMBARDO Florence
MALAFRONTI Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, PIPERI Linda, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

M. TIERI Paul est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution par la CAO de l'accord cadre n°24006 DTIST – Prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari ;

Vu la consultation lancée le 24 avril 2024 sous forme d'appel d'offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2024 ;

Considérant la prise d'acte favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (À l'unanimité)

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer, pour une durée de 6 mois, l'accord-cadre n°24006DTIST « Prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari » à la SA SCIC SPORTING CLUB DE BASTIA, sise 20 600 FURIANI (SIRET : 85095913100010) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT ;

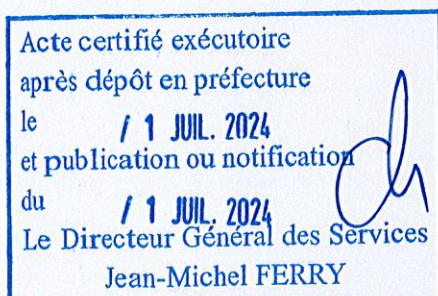
AUTORISE

Le Président à signer l'accord cadre à bons de commande correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr